

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

BP/LR

N°2025 - 145

OBJET

Approbation des statuts
de l'association
« Les Thermes des
Hautes-Pyrénées »

Adhésion de la commune de
Saint-Lary Soulan
en qualité de membre
fondateur et désignation
des représentants

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 9
+ 3 procurations

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie
le 27 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de réception en préfecture
065-216503888-20251023-DEL-2025-145-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Alain Dedieu, Hélène Guioune, Jacques Roca, Marie-Françoise Vidalon, Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran
Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Sophie Rey à monsieur Philippe Aizier

Absents/excusés : MM. Christophe Bourrec, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de neuf et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Françoise Vidalon ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu les statuts de l'association « Les Thermes des Hautes Pyrénées »,
- Considérant que l'adhésion de la commune à une association est une compétence exclusive du conseil municipal,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Lary Soulan en sa qualité de propriétaire d'un établissement, de participer à la création et au développement de cette association dont l'objet est la mise en commun de moyens et de services, la coordination d'actions de toute nature pour le développement, la valorisation et la promotion des établissements de thermalisme conventionnés et de leurs structures de thermoludisme des Hautes Pyrénées,
- Considérant que la commune souhaite adhérer en qualité de membre fondateur,

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Lary Soulan, dont la gestion de l'établissement thermal est sous délégation de service public (D.S.P), s'est inscrite dans la démarche de mutualisation sur un axe « la partie communication », seul axe pouvant être actuellement envisagé dans le cadre du respect de la D.S.P. et des services déjà mutualisés au niveau national par le délégataire actuel Valvital.

Ce point et cette position ont été précisés lors de chaque échange de courrier avec les services de l'Etat et réunion de concertation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées inscrits dans la démarche.

Le maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association « Les Thermes des Hautes Pyrénées » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer à ladite association en qualité de membre fondateur ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- de désigner pour représenter la commune au sein de l'association :
 - représentant titulaire : monsieur Jacques Roca
 - représentant suppléant : monsieur André Mir

Ces représentants exerceront leur mandat pour la durée de leur mandat municipal ;

- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget communal, chapitre [011], article [6281].

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 23 octobre 2025



Le maire,
André Mir